

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SAINTE-CATHERINE

**LE 8 MARS 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par visioconférence, **le mardi, huitième jour du mois de mars deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Bouchard, maire suppléant. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière adjointe, Madame Amélie Hudon, directrice aux communications ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

**84-03-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, avec les ajouts suivants :

5.28 Résolution de contrôle intérimaire – Zone H-415 (rue Centrale)

5.29 Pôle Léo (Angle route 132/Léo) / Construction d'un nouveau bâtiment multifamilial / # 2022-001

ADOPTÉE

**85-03-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

**86-03-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

-----

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions prévue au règlement a eu lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Vitali Podolean
- M. Rock Caron
- M. Claude Lapointe
- Mme Anne Gadoury
- M. Richard Favreau

-----

#### **LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

La liste est déposée.

-----  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER – DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE ÉCRITE SUR LE 2E PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 2009-Z-75 (CHEVALIERS DE COLOMB)**

Le certificat est déposé.

-----  
**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 881-21 SURVEILLANCE ET RECONSTRUCTION DES RUES D'AUTEUIL ET DE BEAUPORT**

Le certificat est déposé.

-----  
**DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2021**

Le certificat est déposé.

87-03-22 **AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET - « PROGRAMME DES JARDINS JEUNES AU TRAVAIL 2022 »**

CONSIDÉRANT QUE le « Programme Desjardins jeunes au travail 2022 » offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale visant la création d'emplois pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans afin de leur donner une première expérience de travail et de stimuler leur « savoir être » sur le marché du travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la Ville dans le cadre du « Programme Desjardins jeunes au travail 2022 » auprès du Carrefour jeunesse-emploi de La Prairie, et de permettre à la directrice des ressources humaines ou la conseillère en ressources humaines, de signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**88-03-22 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES ET DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de l'action bénévole de la Ville de Ste-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) dossiers de demandes de reconnaissance ont été reçus et de la part des organismes suivants : Amitié Matern'elle, la Vigile verte ainsi que AVIF.

CONSIDÉRANT QUE la volonté municipale de favoriser le développement de la communauté par l'appui aux organismes et le soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la volonté municipale de faire preuve de flexibilité dans la reconnaissance et l'application de la politique de reconnaissance

des organismes et soutien à l'action bénévole pour la première année d'implantation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de reconnaître les organismes suivants pour une période de cinq (5) ans :

- Organisme régional :
  - Amitié Matern'elle
  -
- Organisme affinitaire :
  - Vigile Verte

Et de reconnaître l'organisme suivant pour une période temporaire d'un (1) an :

- Organisme régional :
  - AVIF

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

89-03-22

#### **AUTORISATION DE PASSAGE – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – LE 1000 KM**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, Pierre Lavoie donne rendez-vous aux cyclistes chevronnés et engagés pour l'événement du 1000 KM en partant du Saguenay-Lac-Saint-Jean jusqu'à Montréal, avec de grands arrêts dans plusieurs autres villes de la province;

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 12 juin vers 11 h, un convoi composé de 400 cyclistes et leurs véhicules d'accompagnement arriveront de Saint-Constant par le boulevard Saint-Pierre pour venir emprunter les boulevards des Écluses et Marie-Victorin pour se diriger vers Candiac;

CONSIDÉRANT QUE tout au long du parcours, l'organisation profite de l'encadrement de nombreux véhicules de la Sûreté du Québec et la Régie intermunicipale de Roussillon. Aucune fermeture de rue n'est à prévoir, seulement à des interruptions temporaires de circulation le temps de laisser le convoi. Ces fermetures de rues seront gérées par le MTQ et la Régie intermunicipale de Roussillon;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé d'autoriser par résolution l'utilisation de drones pour la prise d'image vidéo et photo lors de l'événement. Ce drone sera manœuvré par un opérateur certifié de transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est complètement autonome, qu'il n'y a aucun impact budgétaire et aucune demande de ressources matérielles et de ressources humaines au niveau de la Ville pour la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT que l'événement n'entraînera pas de contraintes prolongées pour les automobilistes et citoyens sur le territoire de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, la Régie de police de Roussillon et le ministère du Transport accompagnent le promoteur pour la bonne réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'aucuns travaux n'est prévu à cette date sur les boulevards des Écluses et Marie-Victorin et que cela n'affecte pas les opérations de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le passage du Grand Défi Pierre Lavoie le 12 juin 2022 et l'utilisation de drone selon la législation fédérale en vigueur, sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

90-03-22 PROLONGEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU RÉCRÉOPARC AVEC LA CARP

CONSIDÉRANT QUE le 1er janvier 2017, la Ville de Sainte-Catherine a signé un protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la CARP pour une durée de cinq (5) ans et que celle-ci a pris fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'Afin de finaliser la réflexion quant à la meilleure avenue pour assurer la gestion du RécréoParc, la Ville a décidé de prolonger de quatre (4) mois l'entente (résolution 441-12-21) afin de revenir auprès du conseil municipal avec une proposition qui répond à l'exercice de vision entamé au printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion n'étant pas terminée, il est souhaitable de reporter la date de fin du protocole d'entente de quelques mois afin d'assurer une stabilité lors des opérations estivales;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine prend fin le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite continuer sa réflexion quant à la vision de développement du RécréoParc;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de prolonger le protocole d'entente pour la gestion du RécréoParc avec la Corporation d'aménagement des rives et du parc de Sainte-Catherine jusqu'au 30 octobre 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

91-03-22 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT MOBILIER CENTRE MUNICIPAL – FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins d'opération des activités se déroulant au centre municipal, nous avons besoin de 40 tables carrées pliantes;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour l'achat de 40 tables pliantes et 2 chariots de transports.

Tenaquip : 5 542,86 \$ TTI

Outillage placide Mathieu inc. : 6 074,36 \$ TTI

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Tenaquip a été identifiée le plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat du mobilier du centre municipal au fournisseur Tenaquip au montant de 5 542,86 \$ TTI.

QUE cette dépense de 5 061,36 \$ (coût net de ristournes TPS et TVQ) soit financée par le fonds de roulement. Le remboursement se fera sur une période de cinq ans à partir de l'année 2023, pour un montant annuel 1 012,27 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

92-03-22 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU – FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un mobilier pour le personnel du service des communications de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre de prix, soit Jamunik aménagement corporatif, Buropro Citation et Unique Mobilier de bureau.

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissionnaires offraient des produits comparables selon les spécifications demandées et le plan d'aménagement du local et le plus bas soumissionnaire respecte le budget consenti par le Conseil fixé à 14 700 \$.

Nom du soumissionnaire	Prix total (TTI)
Jamunik aménagement corporatif	13 613,04 \$
Unique Mobilier de bureau	13 816,59 \$
Buropro Citation	19 858,48 \$

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat sur une base de prix unitaire, à Jamunik aménagement corporatif, pour la somme de 13 613,04 \$ TTI. Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2022 projet 2022-FIN-01 au montant de 12 430,52 \$ (nettes ristournes). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 2 486,10 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

93-03-22 NOMINATION D'UN GREFFIER ET D'UN GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'EN certaines circonstances, le greffier de la Ville ou encore le greffier adjoint puisse être dans l'impossibilité d'assumer leurs fonctions;

CONSIDÉRANT L'importance lorsque le greffier de la Ville et/ou le greffier adjoint n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions qu'il y ait une personne

désignée pour assumer lesdites fonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de désigner le directeur général pour agir à titre de greffier par intérim lorsque le greffier n'est pas en mesure d'assumer ses fonctions ou lorsque le poste est dépourvu de titulaire;

AUSSI DE désigner le trésorier pour agir à titre de greffier adjoint par intérim lorsque le greffier adjoint doit agir comme greffier ou lorsqu'il n'est pas en mesure d'assumer ses fonctions.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**94-03-22**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCHÉMA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie incendie Alliance des Grandes-Seigneuries a procédé au dépôt du rapport annuel 2021 du schéma sécurité incendie couvrant les territoires des villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Candiac et Delson lors de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Régie le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel pour chacun des territoires doit être déposé à la MRC Roussillon pour être colligé dans un document régional et transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que chacune des villes d'un territoire adopte le rapport correspondant à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport pour les villes de Sainte-Catherine et Saint-Constant est regroupé au sein d'un même territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2021 pour le territoire de Sainte-Catherine et Saint-Constant tel que déposé au Conseil d'administration de la Régie incendie Alliance des Grandes-Seigneuries et de transmettre copie de la résolution à la Régie incendie Alliance des Grandes-Seigneuries et à la MRC Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**95-03-22**

**PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson et la Ville de Sainte-Catherine désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif partagé;

CONSIDÉRANT que les municipalités avaient établi les principales conditions de leur partenariat dans une entente dont la signature avait été autorisée lors de la séance extraordinaire du 15 février 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le greffier, ou en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant la constitution de la Régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson.

QUE cette entente soit soumise à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

96-03-22 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine a à son service exclusif une avocate, en l'occurrence M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, il y a lieu de présenter une demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du « Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec » un avocat à l'emploi exclusif d'une ville doit joindre à sa demande d'exemption de souscription une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal.

Considérant que la Ville de Sainte-Catherine a à son service exclusif une avocate, M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, il y a lieu de déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (c. B-1, r. 20);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la Ville de Sainte-Catherine se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay dans l'exercice de ses fonctions.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

97-03-22 4400, ROUTE 132 (À PROXIMITÉ DE LA RUE DU GRAND-DUC) - MAISON GRANITE/AFFICHAGE/PIIA/ #2022-0005

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un commerce existant situé au 4400, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**98-03-22 5050, ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE BRÉBEUF)/ AFFICHAGE / VOYAGE AUTOUR DU MONDE / #2022-0004**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5050, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**99-03-22 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL**

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien en génie civil est à doter au sein du service du génie de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un affichage interne et externe pour doter ledit poste;

CONSIDÉRANT la tenue d'un comité de sélection ;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Steve Desrochers à titre d'employé régulier dans la fonction de technicien en génie civil au service du génie. La date de début du candidat est prévue le ou vers le 28 mars 2022 et la rémunération et les conditions sont établies par la convention collective en vigueur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



**100-03-22 245, RUE LAMARCHE (PRÈS DE LA RUE DU TITANIC) / MODIFICATIONS EXTÉRIEURES / PIIA / # 2022-0006**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification et d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé au 245, rue Lamarche;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation et de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 29 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**101-03-22 RUE DES RAPIDES (INTERSECTION DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN) / OPÉRATION CADASTRALE / DÉROGATION MINEURE # 2022-0007**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la largeur d'une emprise municipale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter, la demande de dérogation mineure concernant la largeur de l'emprise de la rue des Rapides, visant à autoriser une opération cadastrale en vue de créer les lots projetés n° 6 465 821 à 6 465 825, laquelle implique une largeur de l'emprise de rue de 13,92 m. Le tout, malgré les dispositions de l'article 38, du règlement de lotissement 2010-L-00 tel qu'amendé qui prévoit une largeur minimale d'emprise de 15 m pour une rue locale. Le déficit de largeur est de 1,08 m.

Le tout tel que démontré dans le plan n° 34 885 préparé le 21 décembre 2021 par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre au numéro 8953 de ses minutes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**102-03-22 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2009-Z-00 - AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-77 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-554 (ROUTE 132 ENTRE LES RUES BRÉBEUF ET GRAND-DUC)**

CONSIDÉRANT les orientations de développement prévues au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en vigueur sur tout le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Sainte-Catherine fait partie ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Roussillon ;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00 ;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire de la part du promoteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme datée du 25 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT l'intention d'adopter des dispositions spécifiques à cette zone dans le règlement 2012-00 PIIA ;

CONSIDÉRANT l'intention d'adopter des dispositions spécifiques à cette zone dans le règlement 2013-00 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

**Avis de motion**

Le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil un règlement sera adopté pour modifier le règlement de zonage 2009-Z-00 afin de modifier les usages dans la zone C-554 pour ajouter la catégorie d'usage H3 Habitation multifamiliale et les normes afférentes.

**Premier projet de règlement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement 2009-Z-77 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00 afin de modifier les usages dans la zone C-554 pour ajouter la catégorie d'usage H3 Habitation multifamiliale et les normes afférentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

103-03-22

**BILAN DES ACTIONS 2021 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la Loi 56 oblige chaque municipalité de plus de 15 000 habitants à produire annuellement un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. De plus, ce plan d'action annuel doit être accompagné du bilan de l'année précédente.

CONSIDÉRANT QUE l'année de réalisation étant terminée, il est temps de déposer le bilan 2021 et le plan d'action 2022 pour approbation.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de celui-ci permet donc de valider les actions ponctuelles identifiées par le comité de travail et de maintenir celles que la Ville développe en continu dans le quotidien des activités des différents services.

CONSIDÉRANT QUE les organismes partenaires de la démarche sont :

- L'APHRSO (Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest);
- Le CMR (Centre montérégien de réadaptation);
- L'INLB (L'Institut Nazareth et Louis-Braille).

CONSIDÉRANT QUE les directions des services sont amenées à contribuer à l'élaboration du plan d'action.

CONSIDÉRANT QUE nous avons un budget annuel de 4 280 \$, ainsi qu'une somme accumulée de 29 030 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles actions ont été ajoutées par les services du génie, des travaux publics et des loisirs et en voici quelques exemples :

Installer :

- Une nouvelle signalisation pour se diriger vers le stationnement du centre municipal;
- De nouveaux pictogrammes sur boutons-poussoirs aux portes du bâtiment pour créer un contraste de couleurs;
- Une enseigne « Centre Municipal Aimé-Guérin » du côté stationnement;
- Des plaques podotactiles au sol près de l'abreuvoir extérieur du pavillon et sous les meubles de télévision au Centre municipal.

Identifier :

- Les portes d'urgence avec de la signalisation rouge;
- La présence de l'escalier à la sortie d'urgence du 2<sup>e</sup> étage en rouge au centre municipal;
- En plus gros caractères les informations au bout des rayons de livre de la bibliothèque.

Aménager :

- Une intersection surélevée aux boulevards des Écluses et Saint-Laurent;

- Des accès au pavillon d'accueil du RécréoParc.

CONSIDÉRANT l'obligation légale de notre municipalité d'adopter un plan d'action en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE les actions présentées s'inscrivent dans les budgets d'exploitations actuels;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le bilan 2021 et le plan d'action en accessibilité universelle 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

104-03-22

### **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS – PROJET 2022 TP-09, FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à des demandes de prix pour les divers équipements suivants :

- Marteau rotatif, scie tout usage et rectifieuse;
- Pompe submersible électrique à haut débit;
- Taille-bordure, souffleurs à feuilles, motoculteur, pompe à déchet;
- Scie à chaîne à batterie;
- Planteur à essence.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissionnaires ont soumis des prix pour les équipements énumérés ci-dessus, dont voici les résultats:

#### **A. Marteau rotatif, scie alternative et rectifieuse**

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	Outils Pierre Berger inc.	1 918,87 \$	-	C
2	Dorson	1 941,91 \$	-	C

\*Plus bas soumissionnaire conforme « Outils Pierre Berger inc. »

#### **B. Pompe submersible électrique à haut débit**

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	Location d'équipement Battlefield	1 466,76 \$	-	C
2	Location d'équipements Cooper	1 922,29 \$	-	C

\*Plus bas soumissionnaire conforme « Location d'équipement Battlefield »

#### **C. Taille-bordure, souffleurs à feuilles, motoculteur, pompe à déchet**

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	Clinique du petit moteur Rive-Sud	5 475,06 \$	-	C
2	Major mini-moteur inc.	5 653,27 \$	-	C

\*Plus bas soumissionnaire conforme « Clinique du petit moteur Rive-Sud »

**D. Scie à chaîne à batterie**

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	J.T. Sport	1770,57 \$	-	C
2	J.L. Lefrançois inc.	2097,08 \$	-	C

\*Plus bas soumissionnaire conforme « J.T. Sport »

**E. Planteur à essence**

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Prix corrigé (TTI)	Conformité
1	Magnéto-Laval inc.	7 568,45 \$	-	C
2	Équipements Twin (Laval) inc.	7 654,25 \$		

\*Plus bas soumissionnaire conforme « Magnéto-Laval inc. »

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder aux achats des petits équipements auprès des fournisseurs suivants :

- A. Le marteau rotatif, la scie tout usage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Outils Pierre Berger inc. » au montant de 1 918,87 \$ toutes taxes incluses;
- B. La pompe électrique submersible à haut débit au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Location d'équipement Battlefield » au montant de 1 466,76 \$ toutes taxes incluses;
- C. Taille-bordure, souffleurs à feuilles, motoculteur et pompe à déchet au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Clinique du petit moteur Rive-Sud » au montant de 5 475,06 \$ toutes taxes incluses;
- D. Scie à chaîne à batterie au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.T. Sport » au montant de 1 770,57 \$ toutes taxes incluses;
- E. Planteur à essence au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Magnéto-Laval inc. » au montant de 7 568,45 \$ toutes taxes incluses;

QUE le financement de ces dépenses sera fait par un emprunt au fonds de roulement au montant total de 16 618,76 \$ (nette ristourne) pour les cinq (5) groupes d'équipements ci-dessus. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023, pour un montant annuel de 3 323,75 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

105-03-22

**OCTROI DE CONTRAT – DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT AU RÉCRÉOPARC – FONDS DE ROULEMENT – 2022 GEN-13**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour la démolition d'un bâtiment au RécréoParc.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités à déposer une offre, dont voici les résultats :

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Conformité
# 1	Excavation MF inc.	9 198,00 \$	Conforme
# 2	Les entreprises Pearson-Pelletier	13 287,97 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation MF inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de démolition d'un bâtiment au RécréoParc, au plus bas soumissionnaire conforme « Excavation MF » au montant de 9 198,00 \$ toutes taxes incluses;

QUE ce coût sera financé par le fonds de roulement projet 2022 GEN-13 au montant de 8 399,00 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 1 679,80 \$;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

106-03-22

**OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE CAMÉRAS AU PARC FRANCIS-XAVIER-FONTAINE – FONDS DE ROULEMENT – 2022 TP-14**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour le sujet en objet;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités à déposer une offre dont voici les résultats :

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Conformité
# 1	Ali sécurité	6 864,67 \$	Conforme
# 2	Services techniques Contrex inc.	7 898,78 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est pour la fourniture et l'installation de trois (3) caméras.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'installation de caméra au parc Francis-Xavier-Fontaine, projet 2022 TP-14 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali sécurité au montant de 6 864,67 toutes taxes incluses.

QUE cet achat soit financé par le fonds de roulement 2022, projet TP-14 au montant de 6 268,36 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 1 253,67 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

107-03-22

**OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HORTICULTURE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022 (DP22TP631)**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour le sujet en objet;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumissionner et un seul a déposé une offre, dont voici le résultat :

Rang	Nom de l'entreprise	Prix soumis (TTI)	Conformité
#1	Arpents Verts	69 559,88 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le prix déposé est conforme au marché et est en respect du budget planifié;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat « Entretien horticulture pour la saison estivale 2022 – DP22TP631 » au plus bas soumissionnaire conforme soit « Arpents Verts » au montant de 69 559,88 \$ toutes taxes incluses. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-55-521 du budget d'opération.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**108-03-22**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF POUR DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le Transport actif d'Infrastructures Canada, a pour objectif général d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif dans tout le Canada en finançant la réalisation de projets visant à élargir et à améliorer les réseaux de transport actif dans les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le fonds est divisé en un volet d'immobilisation et un volet de planification. Il peut financer jusqu'à 60 % des coûts admissibles du projet, pour un maximum de 50 M\$ dans les projets d'immobilisation et de 50 000 \$ pour les projets de planification et de concept. La Ville de Sainte-Catherine a plusieurs projets prévus qui sont admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet des projets d'immobilisation, il y a :

1. Une nouvelle piste multifonctionnelle sur la rue Léo reliant le boul. Saint-Laurent au futur boulevard urbain de la route 132 et à un futur terminus d'autobus;
2. Une nouvelle piste multifonctionnelle sur la rue Lamarche reliant la route verte du boul. Marie-Victorin au parc de la Providence;
3. Une nouvelle piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre la rue Jogues et le nouveau centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet de projets de planification, la Ville prévoit en 2023 la mise à jour du Plan de mobilité active et durable datant de 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer ses demandes d'aide financière, la Ville doit établir un ordre de priorité quant aux projets présentés. Ainsi, pour le volet de projets d'immobilisation, les projets seront proposés dans l'ordre de priorité suivant :

- 1- Piste multifonctionnelle de la rue Léo
- 2- Piste multifonctionnelle de la rue Lamarche
- 3- Piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec entre la rue Jogues et le nouveau centre sportif.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de

confirmer que la Ville de Sainte-Catherine entend déposer des demandes au Fonds pour le Transport actif pour chacun des projets d'immobilisations de la rue Léo, de la rue Lamarche et de la piste cyclable dans l'emprise d'Hydro-Québec, ainsi que pour la mise à jour du plan de mobilité active et durable dans le volet planification.

AUSSI d'indiquer la priorité des projets d'immobilisation tel que l'ordre précité;

AUSSI autoriser le directeur général adjoint et trésorier, et/ou le directeur du service du génie, à signer ladite demande et tout autre document concernant le Fonds pour le Transport actif appuyant ces demandes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

109-03-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du MAMH a pour objectif général de permettre la concrétisation de projets d'infrastructures pour résoudre des problématiques importantes et de maintenir l'état fonctionnel et sécuritaire des infrastructures;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une maison communautaire servant à accueillir plusieurs organismes locaux desservant la population de Sainte-Catherine est un projet servant comme point de rassemblement à une collectivité ou à une communauté dans le but d'y exercer diverses activités communautaires, le tout étant admissible audit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme peut financer 65 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 5 M\$. Le projet de construction de la Maison communautaire est estimé à environ 5,5 M\$ net ristourne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet pour sa part des coûts admissibles, pour les coûts non admissibles ainsi que pour l'ensemble des coûts d'exploitation et d'entretien;

CONSIDÉRANT la municipalité doit confirmer qu'elle a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle. De plus, elle doit autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de confirmer que la Ville de Sainte-Catherine entend déposer une demande au Programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour le projet de construction de la Maison communautaire et que le trésorier et/ou le directeur du service du génie, soient autorisés à signer ladite demande et tout autre document appuyant cette demande ;

QUE si l'aide financière est obtenue, la Ville de Sainte-Catherine s'engage à payer sa part des coûts pour le projet de construction d'une Maison communautaire;



QUE la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**110-03-22 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LE PROJET DE GAINAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN (ENTRE AUTEUIL ET JOGUES)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de gainage des conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin entre les rues d'Auteuil et Jogues, il est prévu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, nous recommandons au Conseil d'approuver les éléments suivants pour l'évaluation des offres de service :

1. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50.

Avant de procéder à la demande de soumission, la municipalité peut fixer et consigner le facteur entre 0 à 50. Plus le facteur est bas, plus l'emphase est mise sur la qualité de l'offre. Un facteur plus haut met l'emphase sur le prix soumissionné.

Un facteur de 50 est recommandé.

Le calcul de pointage final se calculera comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

Prix soumissionné

2. Approbation de la grille de pondération :

Critères d'évaluations	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	25 points
Expérience du chargé de projet	25 points
Équipe de travail	25 points
Compréhension du mandat et méthodologie	25 points

3. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

CONSIDÉRANT QUE le projet de gainage des conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres pour services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux qui est requis;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la qualité des services, il y a lieu de déterminer les éléments d'évaluations quant au facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes, le cas échéant.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes dans le cadre du processus d'appel d'offres pour services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance pour le projet de gainage des conduites d'aqueduc sur le boulevard Marie-Victorin tel que recommandé par le directeur du Service du génie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**111-03-22 ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE ROUSSILLON RELATIVEMENT À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive pour toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution n° 2022-02-39), dont notamment :

- La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
- Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
- L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou à l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou en partie du territoire régional.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon puisse exercer elle-même ces compétences au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

CONSIDÉRANT QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC de Roussillon sont déjà celles prévues aux Règlements 83 et 205;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du service seront assumés exclusivement par les municipalités qui en bénéficieront ;

CONSIDÉRANT QUE comme le prévoit le Règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC de Roussillon afin qu'elles aient l'opportunité d'accepter ou de refuser la délégation de compétence par résolution, et ce, dans un délai de 90 jours suivant l'adoption de la résolution d'intention;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales couvertes par cette délégation de compétence pourront s'en retirer selon les modalités prévues au Règlement 83;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine n'a pas d'installation septique sur son territoire, mais qu'elle reconnaît le bien-fondé de la délégation de compétence à la MRC de Roussillon relativement à la vidange des installations septiques sur son territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité

d'accepter la délégation de compétence à la MRC de Roussillon relativement à la vidange des installations septiques, dont notamment;

- La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
- Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
- L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou à l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou en partie du territoire régional.

QU'étant entendu que la Ville de Sainte-Catherine n'aura aucun coût à assumer de quelque nature que ce soit découlant de cette délégation de compétence puisqu'elle n'a aucune installation septique sur son territoire;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux onze (11) municipalités qui la composent.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**112-03-22 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT AU CENTRE MUNICIPAL AIMÉ GUÉRIN**

CONSIDÉRANT QUE la firme B.G.Architectes Inc, a présenté une offre de services conforme aux besoins de la Ville pour le remplacement du revêtement au Centre municipal Aimé Guérin, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance au montant de 27 708,98 \$ TTI

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré, le contrat de services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour le remplacement de revêtement extérieur au Centre municipal, à B. G. Architectes inc. au montant de 27 708,98 \$ TTI et que ce mandat soit financé par le règlement parapluie no 853-20.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**113-03-22 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer, du mois de janvier 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 306 749,52 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour février 2022 ;
- un montant de 1 251 570,74 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, février 2022 ;
- un montant de 450 877,24 \$ pour les factures payées par débit direct, février 2022;

Et résolu d'approuver un montant de 285 147,11 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de février 2022. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**114-03-22 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – ZONE H-415 (RUE CENTRALE)**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement numéro 2012-L-00 de la Ville;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 de la Ville;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT que la partie nord-ouest de la rue Centrale, soit la zone H-415 sur le plan de zonage de la Ville, est identifiée au plan 4 du Plan d'urbanisme comme un des secteurs à développer, redévelopper et requalifier;

CONSIDÉRANT que les secteurs à développer, redévelopper et requalifier du Plan d'urbanisme de la Ville nécessitent d'y développer des projets novateurs dans l'esprit du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal, dont fait partie la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'étude en cours portant sur la densité dans la zone H-415;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà commencé le processus de modification de son plan d'urbanisme, notamment pour les fins d'un Programme particulier d'urbanisme («PPU») pour le boulevard Marie-Victorin, que des ateliers participatifs ont eu lieu à ce sujet les 14, 18 et 19 août 2021, qu'une réunion d'information a eu lieu le 2 février 2022 pour un secteur limitrophe, que la densité des nouveaux projets sur la rue Centrale y a été soulevé et qu'en conséquence il y a lieu de poursuivre la modification du plan d'urbanisme de la Ville à cet endroit;

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'interdire, pour une période de 90 jours, toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble visant l'augmentation du nombre de logements, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lot fait par aliénation dans la partie du territoire de la municipalité constituée de la zone H-415 au plan de zonage de la Ville.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent ne vise pas les exceptions mentionnées au deuxième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

QUE Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

**115-03-22 PÔLE LÉO / (ANGLE ROUTE 132 / LÉO) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL / # 2022-0002**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande concernant la construction d'un bâtiment multifamilial de 140 logements répartis sur 10 étages et comportant un commerce au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper, ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme édictés pour le corridor de transport de la route 132;

CONSIDÉRANT l'aide financière et professionnelle accordée conjointement par la Communauté Métropolitaine de Montréal et le Ministère des transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception d'aménagement des aires TOD innovant sur le territoire métropolitain pour le réaménagement du corridor de la route 132 sur le territoire des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la planification détaillée du Pôle Léo, plus particulièrement de la zone M-235 laquelle s'inscrit dans un contexte de densité résidentielle, de mixité des usages et de respect du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 37 du règlement concernant les PIIA 2012-00 tel qu'amendé, notamment :

- Concevoir un cadre bâti doté d'une facture architecturale contemporaine, noble et prestigieuse, allié à des aménagements au design urbain recherché, confirmant l'identité du lieu ;
- Définir une signature et une expression architecturale singulière pour le parc d'affaires ;
- Concevoir un quartier favorisant une trame urbaine perméable et à échelle humaine tout en consolidant le secteur mixte comme une interface entre les différentes fonctions locales et régionales à proximité ;
- Valoriser l'apport des bâtiments dans la création d'un milieu de vie de qualité et d'une ambiance conviviale par des détails architecturaux épousant la signature architecturale du pôle Léo ;
- Faire en sorte que les équipements d'éclairage contribuent à la signature architecturale du bâtiment et à l'ambiance nocturne du lieu de façon exceptionnelle ;
- Concevoir un quartier favorisant des aménagements et des bâtiments à faible impact environnemental, dans le respect des principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'inscrit comme première phase d'un plan de développement de cinq phases constituant un quartier axé sur le transport en commun collectif (TOD);

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'ensoleillement du projet sur le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude de circulation interne au site des phases de construction du premier et deuxième bâtiment;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU.

Les membres ont pris connaissance des propositions architecturales et de l'aménagement du site et recommandent que le projet soit révisé afin de répondre aux éléments suivants :

- Le bâtiment doit être implanté de manière à respecter les normes et ententes relatives à la planification de la zone M-235 et des infrastructures souterraines projetées;
- Le concept architectural des bâtiments doit être audacieux, contemporain et prestigieux, afin de créer une signature architecturale distinctive reflétant l'identité et le caractère particulier du Pôle Léo, lequel fait partie de la planification de l'aire TOD innovant qu'est la Route 132, en tant que pôle stratégique entre les échelles locales et régionales du territoire de la ville de Sainte-Catherine, ainsi que son impact sur le paysage;
- Les façades donnant sur la cour intérieure et sur la rue Léo doivent faire l'objet d'un traitement soigné participant à la qualité du milieu de vie des occupants, et en tenant compte de l'impact du projet sur le paysage, notamment à partir du boulevard Saint-Laurent et de la nouvelle rue Léo projetée;
- Le rez-de-chaussée doit être traité de façon distinctive et chic afin de présenter les usages commerciaux et les équipements partagés avec prestance dans une logique d'échange entre le domaine public et le domaine privé;
- L'entrée principale doit faire l'objet d'un concept architectural assumé, constituant un point focal de la façade, le tout en complémentarité du concept architectural du bâtiment ;
- Le traitement architectural des entrées secondaires, incluant celle de la garderie, doit refléter la nature de l'usage auquel il donne accès et est sagement disposé de manière à optimiser la lecture de l'espace;
- Les matériaux doivent être sélectionnés de manière à créer un milieu de vie chaleureux par les colorations du bâtiment, notamment la maçonnerie et l'intégration du bois comme matériaux accent ainsi qu'une texture prestigieuse sur les façades;
- Les façades des bâtiments doivent être ponctuées par une fenestration large et abondante participant au rythme des façades tout en procurant un ensoleillement optimal des logements;
- Le concept d'éclairage doit accentuer la prestance du bâtiment et mettre en valeur la signature architecturale distinctive des bâtiments et aménagements du Pôle Léo;
- Le concept d'aménagement de la terrasse au toit doit favoriser un espace de rencontre à échelle humaine et cohérent avec la fonction et les caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Le concept architectural doit intégrer les principes du développement durable par la planification de toits verts, notamment.
- Les aménagements physiques et paysagers, ainsi que l'organisation spatiale du site doivent être optimisés quant à la sécurité des usagers et la fluidité du transit et tenir compte de la mixité des usages du Pôle Léo et de sa relation aux quartiers limitrophes;

- Les aménagements paysagers doivent être judicieusement choisis en fonction de leur utilisation, ils doivent être réfléchis pour servir leur fonction en toute saison. Les aménagements paysagers doivent aussi permettre une transition harmonieuse entre le domaine privé et le domaine public;

Ainsi, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au conseil municipal de sursoir à la décision du projet tel que présenté et demandent ainsi, qu'un nouveau projet de construction, celui-ci complet et conforme aux dispositions réglementaires applicables leur soit présenté ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et l'importance des éléments qui soutiennent celle-ci,

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de refuser le projet de construction, tel que proposé, afin de permettre aux professionnels municipaux de travailler à nouveau ce dernier avec le promoteur en vue d'une présentation prochaine au comité consultatif d'urbanisme.

QUE Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE

**116-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 890-22 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 8 février 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 890-22 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**117-03-22 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 2009-Z-75 (CHEVALIERS DE COLOMB) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-75 a été déposé le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 19 janvier au 4 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement portant le numéro 2009-Z-75 a été déposé et adopté le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-75 (Chevaliers de Colomb), modifiant le Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à créer les grilles d'usages et normes H-325 et H-326; modifier le plan de zonage afin de créer les zones H-325 et H-326 à même une partie de la zone P-124.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

118-03-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 24 janvier au 9 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2012-17, modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter 2 sections pour :

- assujettir les unités d'habitation accessoires;
- assujettir tous les projets de construction ou d'aménagement sur l'ensemble du site du Récréoparc (zone P-102).

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE



**119-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement portant le numéro 2013-07 a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 24 janvier au 9 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2013-07 modifiant le règlement numéro 2013-00 tel qu'amendé concernant les plans d'aménagement d'ensemble de façon à y introduire des dispositions particulières applicables aux zones H-325 et H-326.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----  
**2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La 2e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M. Richard Favreau
- M. Rock Caron
- Mme Anne Gadoury
- M. Claude Lapointe
- Mme France Gendron
- Mme Martine Leblanc

-----  
**COMMUNICATIONS AU PUBLIC**

Aucune communication au public.

**120-03-22 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas, que la séance soit levée. Il est 21 h 20.

ADOPTÉE

*(Signé) Sylvain Bouchard*  
M. SYLVAIN BOUCHARD  
MAIRE SUPPLÉANT

*(Signé) Danielle Chevette*  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

*(Signé) Serge Courchesne*

Serge Courchesne, directeur général adjoint  
Trésorier